

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Olivier GABET, Jean-Philippe GOLD, Aline FRANÇOIS-COLIN, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à Mady DORCHIES-BRILLON, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE, Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Laure DALON, François DECOSTER, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER, Lorraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Juliette GUEPRATTE, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Stéphanie BONNET.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE POUR L'HOTEL DU LOUVRE-LENS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21, ainsi que les articles L. 1414-2 et L. 1415-5,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 offrant la possibilité d'étaler ou de reporter le paiement des loyers commerciaux ou professionnels,

Vu la convention du 1^{er} août 2012 confiant au Louvre-Lens la marque « Louvre-Lens », déposée par l'Établissement public du Louvre,

Vu la convention du 1^{er} février 2018 autorisant l'Hôtel du Louvre-Lens à utiliser la marque « Louvre-Lens »

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

REMISE GRACIEUSE POUR L'HOTEL DU LOUVRE-LENS

Par convention du 1^{er} février 2018, l'Hôtel du Louvre-Lens a été autorisé à utiliser la marque « Louvre-Lens », confiée au Musée du Louvre-Lens par convention du 1^{er} août 2012 avec l'Établissement public du Louvre, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 7500 €.

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid 19 et des mesures de confinement mises en place, l'Hôtel du Louvre-Lens a dû mettre temporairement son activité à l'arrêt pendant la première partie de l'année 2021. Suite à cette période de fermeture administrative, l'activité n'a pas retrouvé immédiatement son niveau d'avant-crise sanitaire, occasionnant des pertes importantes de chiffre d'affaires.

Par courriel en date du 30 septembre 2022, l'Hôtel du Louvre-Lens sollicite une remise gracieuse des 7 500 € de licence de marque dus au titre de l'année 2021, en arguant de ces difficultés.

Après instruction, il apparaît légitime de faire droit à cette demande.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accorder la remise gracieuse sur la redevance pour la licence de marque due pour l'année 2021 à l'Hôtel du Louvre-Lens.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour le Président, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



Délibération certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20221216-2022_213-DE